

**Mise en demeure adressée au secrétaire d'Etat  
à l'asile et à la migration**

**La société civile exprime son inquiétude quant au manque criant de places d'accueil pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans le réseau d'accueil fédéral ainsi qu'à l'utilisation de la notion de 'critères de vulnérabilité' qui régissent l'accès de ces enfants à ce réseau d'accueil en dehors des heures de bureau. Cette notion de 'critères de vulnérabilité' exclut de facto certains mineurs, alors que tous et toutes sont en situation de vulnérabilité. Cette situation est en contradiction avec la loi nationale sur l'accueil des demandeurs d'asile mais aussi avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention internationale sur les droits de l'enfant.**

La semaine dernière, les organisations de terrain SOS Jeunes, Médecins du Monde, la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés et Médecins Sans Frontières ont tiré la sonnette d'alarme. Elles constatent que le nombre de mineurs non accompagnés en errance à Bruxelles est en augmentation. Et cela, alors que les moyens et ressources pour un accueil et un accompagnement prioritaire et adapté manquent drastiquement.

Ces derniers mois, le nombre de MENA pris en charge par Fedasil fut très élevé. Combiné avec les mesures Corona qui sont toujours en place, cela a mis une grande pression à tous les niveaux du réseau d'accueil fédéral.

Pour soulager cette pression, l'accès à l'accueil de mineurs en dehors des heures de bureau a donc été limité sur base des critères dits de "vulnérabilité". Actuellement, seuls les mineurs suivants sont reçus en dehors des heures de bureau :

- Les filles
- Les MENA avec une vulnérabilité médicale ou psychologique
- Les garçons jusqu'à 15 ans inclus
- Les mineurs à la frontière qui sont maintenus sur le territoire
- Les MENA porteurs d'un handicap
- Les MENA victimes potentielles de la traite des êtres humains

Ces critères sont présentés comme une "nécessité opérationnelle". Cependant, les MENA constituent tous et toutes une catégorie particulièrement vulnérable. Faire une distinction entre les MENA vulnérables et non vulnérables est en contradiction avec la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et viole notamment la Convention internationale sur les droits de l'enfant et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

---

Contacts presse :  
Xavier Van Gils  
[president@avocats.be](mailto:president@avocats.be)  
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98

Les travailleurs de terrain observent que les jeunes vulnérables - après un long processus d'information sur leurs droits et les possibilités d'obtenir une protection en Belgique - sont prêts à entrer dans le système de protection. Lorsqu'ils tombent ensuite sur une porte fermée, ils peuvent à nouveau perdre confiance - naissante - dans notre système et dans les travailleurs de proximité. Les services responsables font de leur mieux pour trouver une solution pour les jeunes qui ne répondent pas à ces critères de vulnérabilité, mais le plus souvent, cette solution n'est pas trouvée. Ces jeunes sont ensuite invités à se présenter le lendemain matin afin de se voir attribuer un lieu d'accueil. Par conséquent, ces mineurs sont contraints de passer (à nouveau) la nuit dans la rue ou, au mieux, dans des squats.

Un mineur qui doit (sur)vivre dans de telles conditions est exposé à de nombreux dangers. Le risque de devenir une victime de la traite des êtres humains ou d'autres réseaux d'exploitation est élevé. En outre, les travailleurs de terrain déclarent que la majorité de ces jeunes n'effectuent pas de nouvelles demandes d'hébergement, mais optent pour un transit vers un autre pays ou encore d'autres pistes.

On nous assure que tout est fait au niveau politique et budgétaire pour ouvrir de nouvelles places d'accueil pour les MENA dès que possible et que de nombreuses mesures ont déjà été prises pour augmenter la capacité d'accueil sur le plan opérationnel et pour éliminer l'arriéré des dossiers auprès des autorités d'asile. Ces efforts sont, bien sûr, à saluer, mais nous constatons qu'ils restent insuffisants.

**Cette crise de l'accueil nécessite une solution structurelle. Nous demandons un accueil de qualité, égalitaire, non discriminatoire et, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, adapté aux besoins et exigences spécifiques et réels de ce groupe de mineurs vulnérables.**

Nous rappelons au Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Monsieur Sammy Mahdi, son obligation légale de fournir un cadre approprié pour tous les MENA, conformément à la loi sur l'accueil. **L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération première dans l'accueil des MENA.**

Nous estimons **qu'une forme de pré-accueil est nécessaire** pour ce groupe cible de mineurs et que tout doit être mis en œuvre pour que chaque MENA soit pris en charge par le service de tutelle à toute heure du jour ou de la nuit conformément à la loi et bénéficie d'un accueil adapté.

Signataires :

- Service Droit des Jeunes de Bruxelles
- Plate-forme Mineurs en exil
- Défense des Enfants International - Belgique
- Vluchtelingenwerk Vlaanderen
- Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (CIRÉ)
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Nansen
- Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique (Avocats.be)
- Ligue des droits humains
- Plateforme Citoyenne BELRefugees Burgerplatform
- Médecins du Monde

\*\*\*

**AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?**

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.000 avocats.

**Quelle est sa mission ?**

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

---

Contacts presse :  
Xavier Van Gils  
[president@avocats.be](mailto:president@avocats.be)  
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98



Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

---

Contacts presse :

Xavier Van Gils

[president@avocats.be](mailto:president@avocats.be)

0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98